

CONDITIONS DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS - SPLDG – COLLET – HIVER 2025/2026

Article 1 : Généralités

L'utilisation et l'achat des titres de transports émis par la SPLDG Société Publique Locale Du Grésivaudan entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Forfaits mises à disposition des utilisateurs sur les points de vente et sur notre site www.lecollet.com.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat du titre et les hôtes(ses) de vente ne pourront être tenu(e)s responsables du choix du client.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses des remontées mécaniques ou sur notre site internet : www.lecollet.com.

Article 2 : Le forfait

2.1 Titre

Un forfait de ski est composé d'un titre de transport encodé sur un support magnétique rechargeable.

Seules les informations fournies par la puce du support ou le logiciel de gestion font foi, en aucun cas les informations inscrites sur la carte ne pourront donner lieu à des recours.

2.2 Domaines

Un forfait en cours de validité permet l'accès aux remontées mécaniques en service correspondant aux domaines desservis ci-dessous :

- Multi stations : Accès à toutes les remontées mécaniques du domaine skiable alpin du Collet, des 7 Laux, du Col de Marcieu (à l'exception de celles situés dans les jardins d'enfants).
- Tout Domaine : Accès à toutes les remontées mécaniques du domaine skiable alpin du Collet à l'exception de celles situés dans le jardin d'enfants.
- Domaine Débutant : Accès au tapis Tapetto et au TK Malatraït (bas de station).
- Domaine Débutant + : Accès au tapis Tapetto, au TK Malatraït et au TS Les Tufs.
- Jardin d'enfant : Accès au jardin d'enfant (Super Collet). Espace réservé à l'ESF et à leurs élèves.
- Lacs : Accès aux TK Lacs 1 et TK Lacs 2.
- Piétons : Accès aux TS Les Tufs ou TSD de Claran (selon le forfait acheté).

ATTENTION : Les piétons (ski de rando, raquettes, piétons, parapentistes) ne sont pas admis sur les pistes, sauf balisages particuliers.

2.3 Support

Keypad : les achats effectués à nos caisses s'effectuent exclusivement sur des supports keypad, cartes « à puce » rechargeables vendues 3 euros et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante).

Elles sont remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).

Elles sont rechargeables : aux caisses, aux distributeurs ou sur notre site internet : www.lecollet.com. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou des conditions d'utilisation.

Keyticket : certains revendeurs délivrent des supports « jetable », qui sont des cartes « à puce » non rechargeables et gratuites. Elles sont garanties durant la validité du titre et uniquement si elles ont été chargées par notre personnel. Dans ce cas, elles seront remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation). Mais un client se présentant en caisse avec un support de ce type pour le recharger se verra retirer ledit support et facturé un nouveau support payant.

Cartes autres stations : elles sont acceptées sous réserves de compatibilité, mais ne sont pas garanties.

2.4 Passages aux bornes

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, l'utilisateur doit porter son forfait dans sa poche gauche, éloigné des portables, cartes bancaires, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Il est proscrié de skier avec plusieurs forfaits sur soi, ceci pouvant entraîner :

- Un dysfonctionnement lors du passage en bornes
- Une situation d'infraction pouvant entraîner une régularisation
- L'activation de plus d'un titre, ce qui occasionnerait un surcoût qui ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement

2.5 Assurance

Tous les forfaits « ski » peuvent être vendus avec une assurance couvrant les secours sur piste (voir les conditions d'assurance en caisse ou sur www.assurflisse.com). Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de prendre l'assurance. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée du titre de transport.

Aucune assurance ne pourra être vendue pour un titre déjà utilisé.

La SPLDG gestionnaire de la station de ski " Le Collet " est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 190008611, et soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9. Son mandant est la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Orion Ticket Neige (www.orionticketneige.com)

Article 3 : Emission de forfait

3.1 Réductions et catégorie de clientèle

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des assurances et des supports sont affichés dans les points de vente ou autre (site internet www.lecollet.com). Ces tarifs sont exprimés en euros toutes taxes comprises.

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. La réduction ne pourra être appliquée après l'achat.

Pour toutes les catégories de clientèle bénéficiant de tarifs réduits ou de la gratuité, il est obligatoire de présenter un justificatif (carte d'identité, livret de famille, passeport, justificatif de scolarité pour les étudiants, lycéens et collégiens).

Le justificatif peut être au format numérique (photo de la pièce justificative). Le client doit garder sur lui les documents justifiant la réduction accordée.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte au titre de la saison 2025-2026 est la suivante :

Catégorie d'âge	Modalité de détermination
Marmot	Né entre le 01/01/2023 et aujourd'hui
Bambin	Né entre le 01/01/2020 et le 31/12/2022
Enfant	Né entre le 01/01/2015 et le 31/12/2019
Junior	Né entre le 01/01/2007 et le 31/12/2014
Étudiant	Né entre le 01/01/1995 et le 31/12/2006
Adulte	
Sénior	Né entre le 01/01/1952 et le 31/12/1956
Vermeil	Né en 1951 et avant

3.2 Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la Consommation).

Ainsi, pour tout achat de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

3.3 Paiement

Les paiements en caisse sont effectués (en devise Euros) :

- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de SPLDG
- Par carte bancaire (Visa, Master Card, Eurocard)
- Par chèques vacances émis par l'ANCV (selon conditions d'utilisation spécifiques à ce mode de paiement, sans rendu de monnaie)
- Par chèques vacances connect (selon conditions d'utilisation spécifiques à ce mode de paiement, montant minimum de 20 €)
- En espèces pour les montants inférieurs à 1000 €
- Par chèque local Grésivaudan

Les paiements aux distributeurs automatiques et vente à distance sont effectués (en devise Euros) :

- Par carte bancaire (Visa, Master Card, Eurocard)
- Par carte bancaire (Visa, Master Card, Eurocard)
- Par chèques vacances connect (selon conditions d'utilisation spécifiques à ce mode de paiement)

Pour les revendeurs extérieurs, moyen de paiement en fonction des possibilités sur place

3.4 Facture

L'édition de la facture (justificatif de vente sur lequel figurent les références de la vente et l'assurance éventuellement souscrite) est gratuite dès lors qu'elle est demandée au moment de la transaction en caisse. Pour les autres cas des frais de recherche et d'édition de 3€ seront demandés.

3.5 Transmission et revente interdite

Les forfaits sont strictement personnels et incessibles.

L'achat du titre ne doit pas se faire en dehors des points de vente officiels (Caisses, CE, TO, revendeurs...), pour éviter les situations de fraude ou d'achats de produits invalides.

3.6 Forfait partiellement utilisés ou non utilisés du fait du consommateur

Les forfaits comportent une durée (2 heures, 4 heures, journée, séjour, saison, année) et une date de validité et doivent être utilisés avant la date de fin de validité.

Au-delà, ils ne pourront être utilisés, aucun remboursement, report ou réclamation ne sera accepté, même s'ils n'ont pas été ou que partiellement utilisés du fait du consommateur.

Article 4 : Contrôle

Le client doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité.

A la demande de l'exploitant, le forfait doit être présenté, ainsi que les documents justifiant la réduction accordée.

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ des remontées mécaniques.

L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité forfaitaire s'élevant à cinq fois le montant du forfait correspondant à la catégorie d'âge réelle du fraudeur, augmenté le cas échéant de frais de dossier. La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommage et intérêts.

Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue de le restituer à son propriétaire. **Photocompar** : Les bornes de contrôles sont équipées d'un système automatique de prise de photo permettant de faciliter le contrôle et d'empêcher la transmission et la revente de forfait. Les photos sont conservées dans la base uniquement pendant la durée de validité du forfait, plus 1 jour.

Article 5 : Clause de dédommagement

Seuls les titres ayant été obtenus directement auprès de la SPLDG peuvent donner lieu à un dédommagement.

5.1 Perte, destruction ou vol

Les forfaits retrouvés sont centralisés au service des caisses principales : tél : 04 76 45 10 32. Les forfaits perdus, détruits ou volés, ne peuvent être remboursés. Les forfaits perdus ou détériorés peuvent, sur présentation du justificatif d'achat et d'une pièce d'identité, être remplacés (contre des frais et un support neuf, pour un montant de 11 €). La validité du titre de remplacement sera celle du titre au moment de son blocage.

5.2 Fermeture ou interruption de service

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé.

Seule une interruption complète du service des remontées mécaniques supérieure à 4 heures consécutives pourra donner lieu à un dédommagement (avoir ou remboursement). Les titulaires d'un forfait séjour ou journée pourront se voir proposer un dédommagement d'un montant égal à la différence entre le prix acheté et la durée de la fermeture totale des remontées mécaniques (ex : en cas de fermeture une journée pleine, un client ayant acheté un forfait 6 jours pourra être remboursé de la valeur différentielle entre le tarif 6 jours et le tarif 5 jours).

5.3 Maladie ou accident et autres évènements personnels

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident et toutes autres causes personnelles, quel que soit la durée de validité du titre de transport. (voir 2.5 Assurance)

5.4 Pandémie, Catastrophes sanitaires, Catastrophes naturelles, confinement

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour toute fermeture du domaine, quel que soit la durée de validité du titre de transport. Les titulaires d'un forfait séjour ou journée pourront se voir proposer un dédommagement limité à un avoir d'un montant égal à la différence entre le prix acheté et la durée de la fermeture totale des remontées mécaniques (voir exemple 5.2).

5.5 Forfait saison (été ou hiver)

L'achat du forfait saison permet de profiter d'une dégressivité avantageuse forte, ce qui implique une prise de risque consciente et acceptée par le client. Ceci signifie qu'aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de fermeture précoce, retardée ou toute interruption en cours de saison. En cas de non-ouverture totale, un avoir du montant de l'achat sera proposé. Un avoir au *pro rata temporis* sera proposé si la saison d'hiver compte moins de 25 jours d'ouverture et moins de 15 jours pour la saison d'été.

Article 6 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite soit par courrier : SPLDG Chamois d'Or 1, place Marcel Dumas / 38580 ALLEVARD, soit par mail : info@lecollet.com, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

La SPLDG adhère à MTV (Médiation Tourisme et Voyage) en cas de litige nécessitant un recours à la justice.

Article 7 : Infractions aux clauses de transport

L'utilisation et l'achat d'un titre de transport entraînent l'acceptation et l'application des règlements de police (arrêtés préfectoraux) en vigueur sur chaque remontée mécanique.

La SPLDG dégage toutes responsabilités en cas de :

- Non-respect des règlements de police
- Non-respect des consignes de sécurité affichées ou émises par le personnel d'exploitation.

Ces comportements peuvent entraîner des sanctions ou des exclusions et les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

En vertu des dispositions combinées du code des transports (articles L2241-1 et suivants et R2241-1 et suivants) et du code de procédure pénale (art 529-3 et suivants), des comportements fautifs au regard des dispositions de l'arrêté de police peuvent donner lieu à des infractions.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

Article 8 : Convention de groupe ou de regroupement

Les clients qui retirent leurs forfaits directement auprès d'un organisme conventionné ou en caisse sur présentation d'un justificatif délivré par un organisme conventionné doivent se référer également aux conditions spécifiques établies par l'organisme conventionné.

En caisse, les tarifs de groupe seront accordés à partir de 10 personnes et réglés par un règlement unique. Renseignements au 04 76 45 10 32.

Article 9 : Traitement automatisé d'informations nominatives

L'ensemble des informations qui sont demandées par la SPLDG pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, email, téléphone) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales, selon les modalités prévues par la Loi LCEN du 21 juin 2004. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion d'opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données ainsi que de contrôle des titres de transport, sont uniquement destinés à la SPLDG. Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer auprès de la Régle en écrivant à l'adresse suivante : : SPLDG Chamois d'Or 1, place Marcel Dumas / 38580 ALLEVARD. Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès. En application de l'Article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 10 : Dispositions particulières

10.1 Respect des mesures et règles sanitaires

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles), la SPLDG peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires.

Tous les usagers sont tenus de respecter ces dispositions ainsi que les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant) qui lui seront transmises et dispensées par la SPLDG par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

10.2 Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'exploitant. Le cas échéant, l'exploitant s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir article 15-2) s'appliqueront.

Ces conditions sont applicables sur les titres de transport achetés à partir du 1^{er} décembre 2025.

M. GARDET Claude

STATION DU COLLET

SPLDG Site Le Collet – Le Chamois d'Or 1, place Marcel Dumas – 38580 ALLEVARD

Siège social : 390 rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex – R.C.S. 070 503 446 – Siret 070 503 446 00117 – ORIAS 190008611

Tél. 04 76 45 10 32 – F-mail : info@lecollet.com – Site internet : www.lecollet.com